

DEVELOPPER LA COOPERATION INTER-ÎLES

Les outils de financement de la Coopération Régionale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

PLAN DE PRESENTATION

- La Coopération Régionale, un outil d'optimisation des services publics d'E&A
- Le financement des services d'E&A
- L'importance des financements complémentaires pour les services d'E&A de la zone Océan Indien
- Zoom sur les instruments financiers de Coopération Régionale pour l'E&A
 - Les opportunités offertes par les FEDER « Coopération »
 - Les Fonds de Coopération Régionale Mayotte / La Réunion
 - La Coopération Décentralisée dans le domaine de l'E&A
- Conclusions

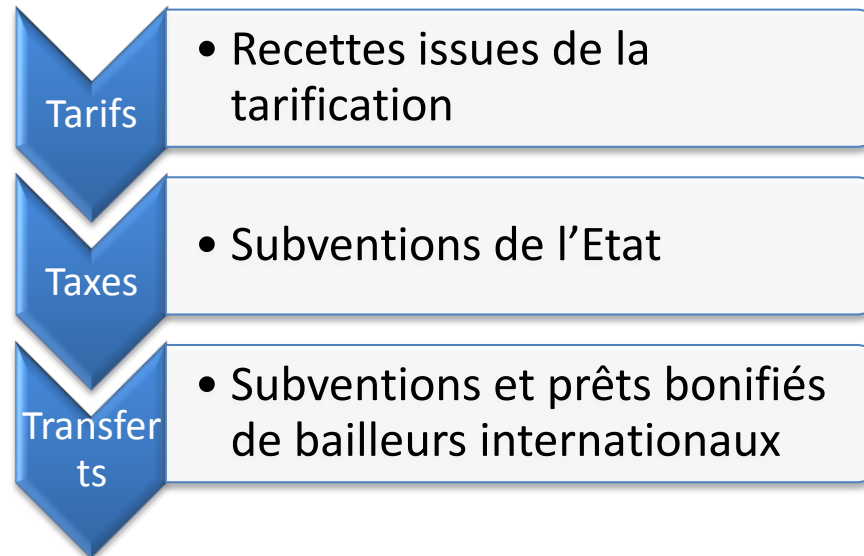
(1) La Coopération Régionale, outil d'optimisation des services publics d'eau et d'assainissement

- Une coopération plus étroite entre des services...
 - aux problématiques communes
 - parfois isolés
- ...Doit pouvoir améliorer la performance des services :
 - Une meilleure qualité de service
 - Au meilleur prix pour l'utilisateur.
- Les pistes d'optimisation pré-identifiées et à compléter :
 - Mieux se connaître, s'évaluer, se comparer,
 - Identifier des besoins communs et faire émerger des solutions communes,
 - Partager la connaissance et valoriser les bonnes pratiques, les succès, les innovations,
 - Mutualiser des moyens : humains, matériels, groupement de commande (études, expertises, logiciels, formations, équipements).



(2) Le financement des services d'eau et d'assainissement

- L'OCDE définit le concept des recettes « 3T » :



- Les bonnes pratiques visent un recouvrement maximal des coûts financiers (fonctionnement/investissement)
- Le dosage des 3T est variable selon la maturité financière du service

(3) L'importance des financements complémentaires pour les services de l'Océan Indien

- La Réunion (AEP 2009-2011), la tarification couvre
 - 139% des charges de fonctionnement
 - Capacité d'Autofinancement, qui permet de financer 21% des investissements
- Mayotte (2010-2012), la tarification couvre
 - 162% des charges de fonctionnement pour l'AEP → CAF
 - 80% des charges de fonctionnement pour l'assainissement
 - Subventions budgets généraux communes
- Madagascar et Comores : les expériences montrent que le tarif permet encore rarement de couvrir les coûts d'entretien-maintenance (fonctionnement).

(4) Les principales sources de financement complémentaire pour l'eau et l'assainissement

- Les sources de financement complémentaires varient en fonction des territoires et de leurs caractéristiques



- FEDER / FEADER
- Financement des Ministères (Environnement, Santé, Outre-Mer)
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - Office de l'Eau
- Collectivités (CG / CR)
- Prêts AFD/CDC

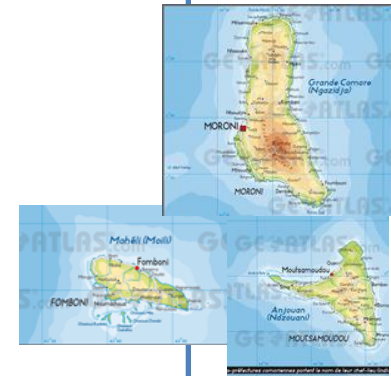
- Plans des Ministères (Environnement, Santé, Outre-Mer)
- ONEMA
- Collectivités (CG et Communes)
- Prêts AFD/CDC
- **FEDER – FEDAER dès 2014 (OT6-57,7M€)**



(4) Les principales sources de financement complémentaire pour l'eau et l'assainissement

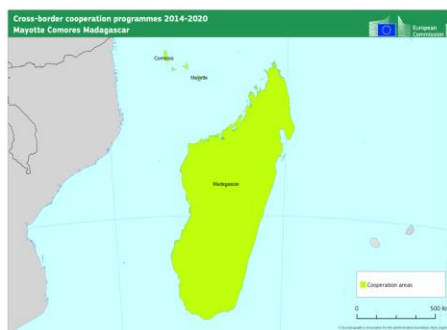


- Coopération Multilatérale :
 - Banque Mondiale et WSP
 - PNUD/PNUE
 - Union Européenne : FED - Facilités Eau et Appui aux acteurs non étatiques / OMD (11^{ème} FED en cours)
 - Banque Africaine de Développement
- Coopérations bilatérales nombreuses
- Financements nationaux des Ministères compétents

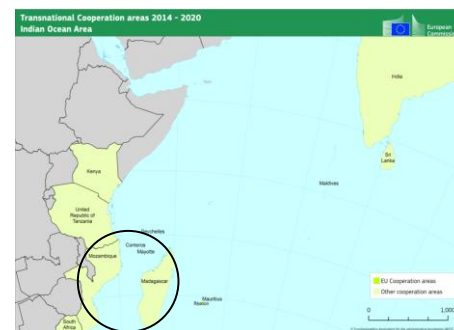


(5) Zoom sur les FEDER CTE

- Nouveaux PO CTE 2014-2020 en cours de validation par la Commission Européenne
- Vise à promouvoir des « solutions communes »
- Océan Indien: **75,2 M€** pour 2014-2020 (contre 35,4 M€ sur 2007-2013): **+112%**



Transfrontalier :
Mayotte-Comores-Madagascar
Total : 12 M€
AG: Préfet de Mayotte



Transnational Réunion-Mayotte / OI: 21,8 M€
Transfrontalier Réunion-COI: 41,4 M€
AG: Conseil Régional Réunion

(5) Zoom sur les FEDER CTE

- Importante participation des pays tiers
- Critères de sélection des projets
 - Elaboration / Réalisation / Financements en commun /dotation en effectifs conjoints
 - Pour les RUP : les projets doivent respecter 2 des 4 critères
- 11 Objectifs thématiques et 80% des fonds sur 4 OT
- OT 6 Mayotte : « Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources »
- Coordination FEDER CTE-FED à rechercher dans la zone
- Le FEDER CTE
 - N'est pas de l'aide au développement
 - **Nécessite des bénéfices partagés « gagnant-gagnant » avec 70% de retombées sur le RUP et 30% sur le territoire voisin**

→ Soins dans le design et le montage des projets

(6) Zoom sur les Fonds de Coopération Régionale de La Réunion et Mayotte

- Créé par la Loi d'Orientation pou l'Outre-Mer (13/12/2000)
- Alimenté par des crédits de l'Etat et des Collectivités,
- Piloté par un Comité de Gestion
- Appel à projets deux fois par an
- FCR Réunion et FCR Mayotte (280 k€/an environ)
- Formes des actions de coopération :
 - Echange d'expérience et de savoir-faire,
 - AT, missions d'expertise et d'évaluation,
 - Echanges de professionnels et de personnel,
 - Séminaire, conférences, expositions, évènements,
 - Etudes et publications conjointes,
 - Montage de projets pilotes communs

(6) Zoom sur les Fonds de Coopération Régionale de La Réunion et Mayotte

- FCR La Réunion :
 - Porteur de projet basé à La Réunion (personne physique ou morale)
 - **L'environnement** et le **partage de savoirs** sont des domaines de coopération prioritaires pour La Réunion
 - Cofinancement FEDER CTE privilégiés
 - Règles de cofinancement :
 - Taux de subvention de 30% et 75% - cas du POCT
 - Minimum 10% de l'Etat bénéficiaire
 - Versement de la somme en deux fois : 50% à la signature et 50% à la remise du...
 - Rapport de fin de projet

(6) Zoom sur les Fonds de Coopération Régionale de La Réunion et Mayotte

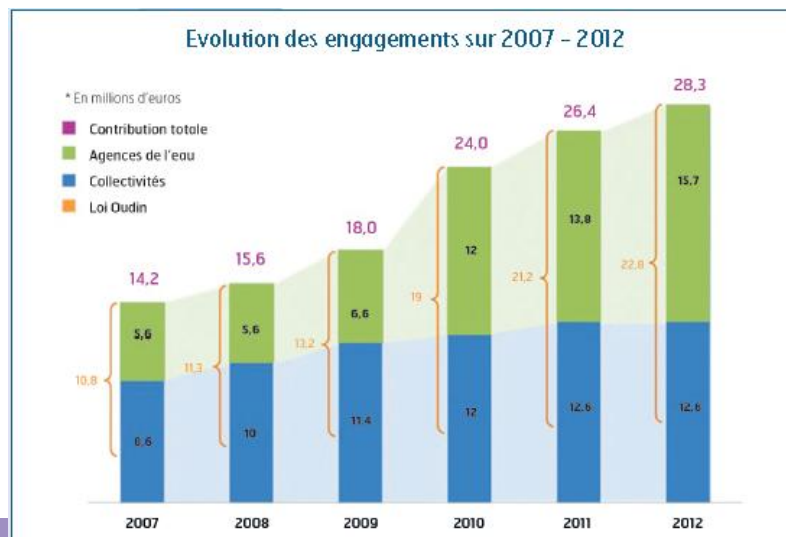
- FCR Mayotte :
 - Cadre stratégique renouvelé : « Charte pour la conduite d'une politique de coopération régionale Etat-Département de Mayotte 2010-2015 »
 - Accès à l'eau, Environnement = domaines de coopération prioritaires
 - Porteur de projet basé à Mayotte (personne physique ou morale)
 - Taux de subvention de 60% maximal
 - Contribution minimale de 5% pour l'Etat bénéficiaire
 - Confirmation (hier) du renouvellement pour 2015
 - Mais enveloppe divisée / 2 : 150 k€/an

(7) Zoom sur la Coopération Décentralisée et la Loi Oudin-Santini

- Jusqu'en 2005, les Collectivités Françaises
 - Pouvaient mobiliser des fonds sur leur budget général pour des actions de solidarité internationale
 - Ne pouvaient pas sur leurs budgets annexe Eau et Assainissement
 - Pas de cadre juridique pour les Syndicats Intercommunaux et les Agences de l'eau
- La loi Oudin-Santini, adoptée par l'Assemblée Nationale le 09 février 2005
- Permet aux Collectivités et aux Agences de l'Eau de mobiliser jusqu'à 1% des recettes du service pour des actions de Solidarité Internationale
- Passation de conventions + Délibération de la Collectivité
- Possibilité d'intégration aux contrats de délégation de service public

(7) Zoom sur la Coopération Décentralisée et la Loi Oudin-Santini

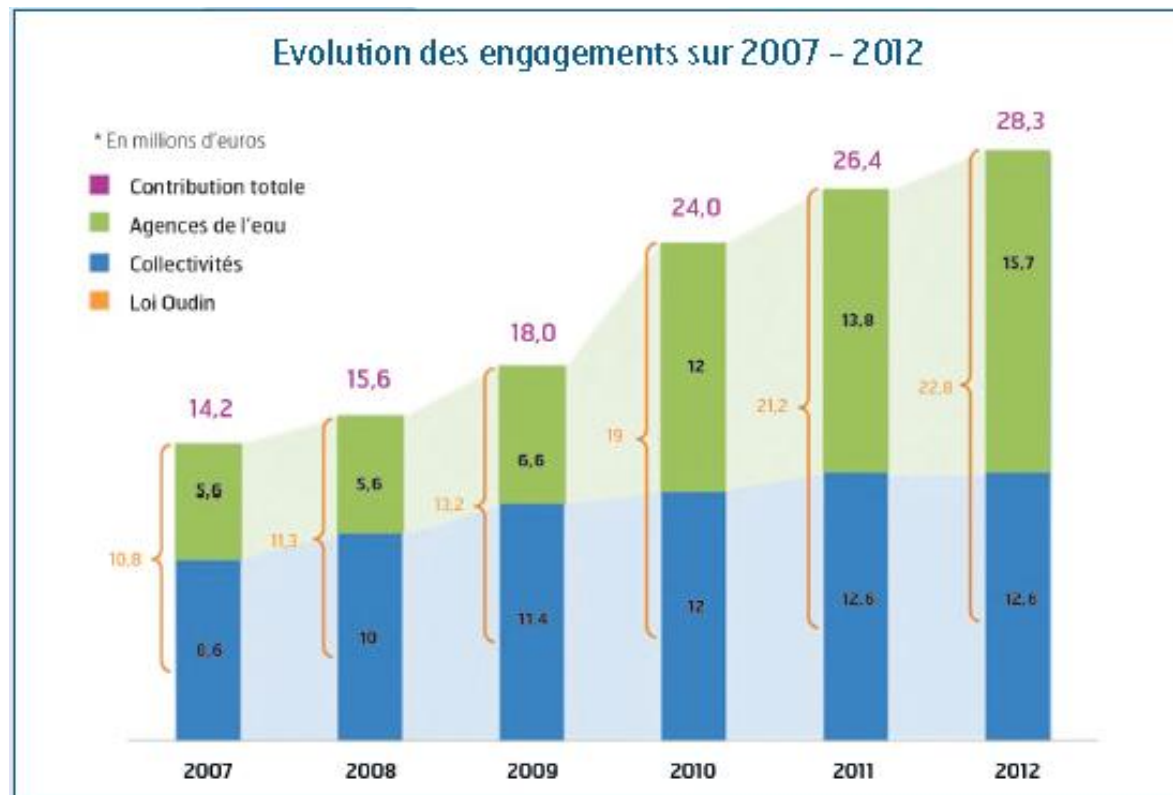
- Coopération Décentralisée dans le domaine de l'eau :
- Dons exclusivement,
- En 2011, l'engagement des Collectivités sous forme de dons représente 46% de l'ensemble des dons dans le domaine E&A provenant de France,
- 80% à travers la Loi Oudin-Santini.



Source PSEau-AFD 2012

(7) Zoom sur la Coopération Décentralisée et la Loi Oudin-Santini

- Coopération Décentralisée dans le domaine de l'eau : La Loi Oudin-Santini



Source
PSEau-AFD
2012

(7) Zoom sur la Coopération Décentralisée et la Loi Oudin-Santini

- Coopération Décentralisée dans le domaine de l'eau : La Loi Oudin-Santini :
- Des bénéfices partagés,
- Un rôle d'effet-levier,
- Une possibilité de cofinancement pour les autres dispositifs,
- Un potentiel de financement conséquent :
 - **À La Réunion : 1,1 M€/an**
 - **A Mayotte : près de 200k€/an**

CONCLUSIONS

- La Coopération Régionale peut être un outil d'optimisation des services d'E&A
- Il existe des dispositifs conséquents de financement d'actions mobilisables rapidement...
- ... sous réserve de respecter les critères d'éligibilité
- Le réseau des services d'eau et d'assainissement doit faciliter leur mobilisation.





Merci de votre attention



Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte

